

*Question présentée par le député :*

*M. Jean-Marc Guinchard*

*Date de dépôt : 29 août 2019*

### **Question écrite urgente**

**Taxiphone SA s'acquitte-t-elle des cotisations sociales de ses chauffeurs ?**

De l'aveu même de la société Taxiphone SA, les chauffeurs de taxi affiliés à sa centrale d'appels sont considérés comme indépendants.

Mes questions sont donc les suivantes ?

- 1. L'autorité compétente reconnaît-elle le statut d'indépendant aux chauffeurs de taxi affiliés à la centrale Taxiphone SA ?*
- 2. Dans l'affirmative, quels sont les critères retenus par l'autorité compétente pour reconnaître la qualité d'indépendant des chauffeurs de taxis affiliés à la centrale Taxiphone SA ?*
- 3. A défaut, Taxiphone SA s'acquitte-t-elle des cotisations sociales en faveur des chauffeurs affiliés à sa centrale d'appels ?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.